Étude sur la Morgue : au point de vue administratif et médical / par J.-C. Gavinzel ; précédée d'une lettre de P. Brouardel.

Contributors

Gavinzel, Jules Charles. Royal College of Surgeons of England

Publication/Creation

Paris: J.-B. Baillière et fils, 1882.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/kwacpqgn

Provider

Royal College of Surgeons

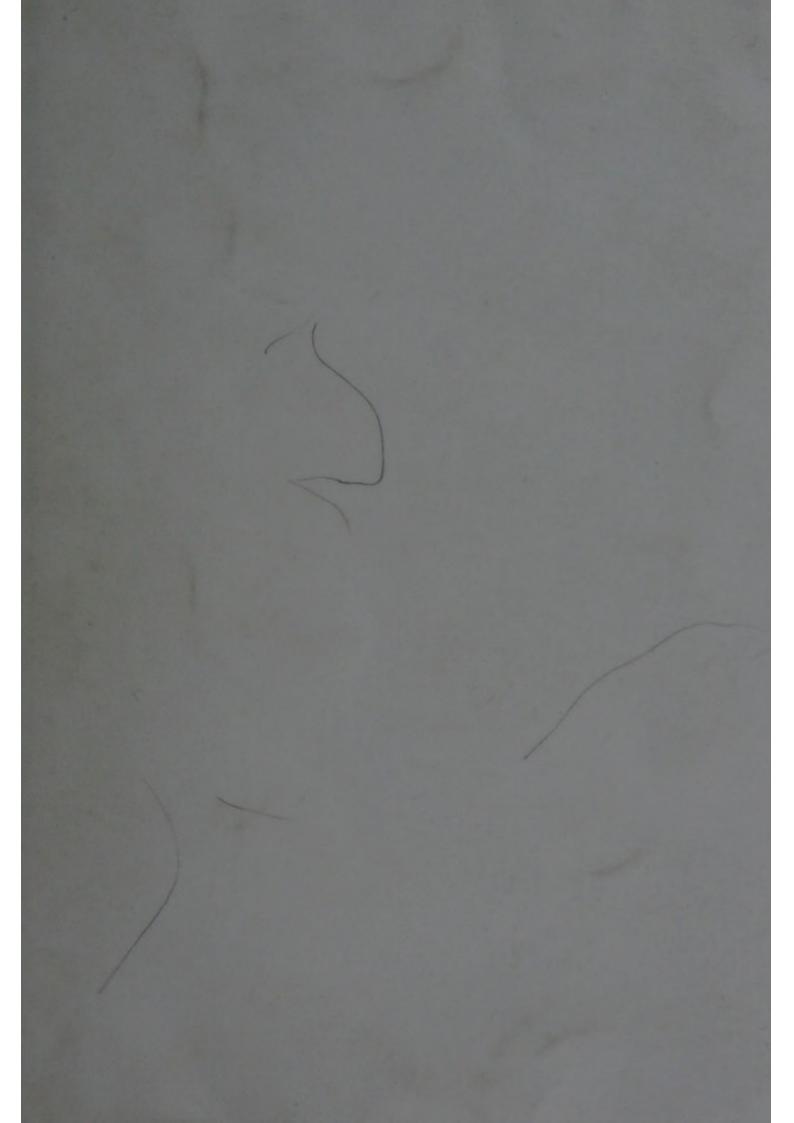
License and attribution

This material has been provided by This material has been provided by The Royal College of Surgeons of England. The original may be consulted at The Royal College of Surgeons of England. where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org





ÉTUDE

SUR

LA MORGUE



CORBEIL. — TYP. ET STÉR. CRÉTÉ

ÉTUDE

SUR

LA MORGUE

AU POINT DE VUE ADMINISTRATIF ET MÉDICAL

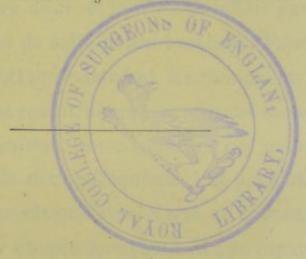
PAR

Le Docteur J.-C. GAVINZEL

PRÉCÉDÉE D'UNE LETTRE

DE M. P. BROUARDEL

Professeur de médecine légale à la Faculté de médecine.



PARIS

LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS

19, rue Hautefeuille, près du boulevard Saint-Germain

MINDE

AHOHOM AI

MARKET TO STEERING AN PLANE IS

ISSULVED D. I THOUSED AT

SHITTER HAVE REGERATE

DE M P. BROUNDES

The state of the s

The state of the s

PARIS

PL STREET, DANS DE STREET, STR

2000

AU DOCTEUR GAVINZEL

Monsieur et cher Confrère,

Votre modestie vous porte à penser que, présenté par moi, votre travail recevra un accueil plus favorable. Je me rends très volontiers à votre désir, et je n'oserai même pas dire tout le bien que je pense de cette petite brochure. Vous avez fait œuvre utile en montrant comment fonctionne un établissement qui n'est guère connu du public, qui provoque chez lui un sentiment de répulsion très naturel, et qui pourtant rend des services très réels et trop fréquents à la population. Sous ce rapport, vous avez résumé avec clarté et en connaissance de cause, les détails un peu complexes d'une organisation à la fois municipale et judiciaire, et je suis sûr que vous avez atteint le but que vous aviez visé.

Je ne parlerai pas des réformes et des améliorations que vous proposez; je ne pourrais les juger qu'avec un certain embarras. Vous les avez toutes empruntées à divers mémoires que j'ai publiés. Je ne saurais en dire du bien sans paraître m'approuver moi-même; et vous estimerez, comme moi, qu'il n'y aurait aucun avantage à confondre l'œuvre du critique et celle de l'auteur.

Agréez, cher Monsieur, mes meilleurs sentiments.

P. BROUARDEL,

Professeur à la Faculté de médecine de Paris, etc.

Paris, 17 janvier 1882.

ÉTUDE

SUR

LA MORGUE

AU POINT DE VUE ADMINISTRATIF ET MÉDICAL

I - SOMMAIRE HISTORIQUE

Nous avons essayé, en écrivant, d'étudier avec le plus grand soin, au triple point de vue humanitaire, administratif et médical, la Morgue, qui doit être considérée comme un établissement de première utilité publique.

Nous avons eu recours pour les questions de médecine légale, d'hygiène et de salubrité, à la compétence et à l'obligeance bien connues de notre savant maître, M. le docteur P. Brouardel, qui, en se mettant personnellement à notre disposition, a bien voulu nous faciliter l'accès de l'établissement. Sur sa recommandation, le greffier en chef, M. Clovis Pierre nous a gracieusement fourni, sur l'organisation générale, et plus particulièrement sur la question administrative, les indications les plus précises.

Il n'entre nullement dans notre plan de nous livrer à des recherches historiques, anecdotiques ou philosophiques, cet intéressant côté de la question sera probablement traité quelque jour, car un semblable travail est de nature à tenter une plume plus littéraire, plus autorisée peut-être que la nôtre. Notre intention n'est pas non plus de nous attarder à rechercher l'origine et les dérivations du mot morque; sujet traité fort complètement dans les ouvrages spéciaux, dictionnaires et autres.

Notre but est tout différent, nous faisons une œuvre essentiellement scientifique. Toutefois, si modeste que soit notre travail, nous serons heureux si, en faisant connaître complètement ce rouage de notre société, nous pouvons atténuer, chez nos lecteurs, l'horreur qu'inspire toujours ce mot sinistre: la Morgue. Cependant, avant de commencer la partie technique de notre travail, peut-être n'est-il pas inutile de rappeler succinctement les origines de la Morgue dont l'institution première paraît remonter à l'année 1604.

La Morgue primitive fut d'abord installée dans la basse geôle du Châtelet.

«C'était un endroit humide et sombre, un réduit infect, «d'où s'échappaient sans cesse les émanations les plus fé-« tides ; les cadavres jetés les uns sur les autres, atten-« daient que les parents, une lanterne à la main, vinssent « les y reconnaître. »

Une ordonnance de police du 9 thermidor an XII fit fermer la Morgue du grand Châtelet.

On construisit alors, sur le quai du Marché-Neuf, à l'angle du pont St-Michel, la petite Morgue en forme de

tombeau grec, dont tous les Parisiens ont conservé le souvenir.

Il va sans dire que la municipalité avait apporté de grandes améliorations dans ce nouveau bâtiment, qui subsista jusqu'en 1864, époque à laquelle fut érigée, à la pointe de Notre-Dame, la Morgue actuelle, que nous nous sommes proposé de prendre comme type dans cette étude.

II - DESCRIPTION DE LA MORGUE

La Morgue est un monument très simplement construit; il se compose d'un assez vaste carré central, flanqué de deux ailes; la façade principale fait face au magnifique jardin de l'archevêché; toute la construction est entourée de grilles en fer, à hauteur d'appui. Aux extrémités de droite et de gauche se trouvent les deux grilles mobiles, donnant accès aux voitures, qui pénètrent dans le funèbre établissement, après avoir traversé une petite cour en forme de triangle. Trois grandes et larges portes s'ouvrent sur la salle d'exposition.

Après avoir gravi quelques marches, le public se trouve devant une énorme cloison, qui cache les corps exposés aux yeux des passants.

Sur cette sorte de paravent, sont apposés divers tableaux, contenant, les uns des photographies. les autres des renseignements signalétiques, destinés à faciliter la reconnaissance des corps restés inconnus; à droite et à gauche de la cloison, se trouvent les ouvertures donnant accès à la salle dite d'exposition.

Sur le côté droit de cette salle, se trouve une porte au-

dessus de laquelle on lit: Surveillants; au-dessus de la porte parallèle, côté gauche, on lit: Greffe.

A côté de chaque porte, l'administration a fait placer deux grands tableaux, sur chacun desquels se trouve l'inscription suivante:

PRÉFECTURE DE POLICE

AVIS AU PUBLIC

Le public est invité à faire au bureau du Greffe, à la Morgue, la déclaration du nom des individus qu'il pourrait reconnaître. Cette déclaration n'entraîne aucuns frais, de la part des étrangers, des amis ou de la famille même du défunt.

ELLE EST TOUTE GRATUITE

Cette vaste salle est séparée dans toute sa largeur par un châssis vitré, protégé par une barrière, en deçà de laquelle circule le public nombreux qui vient chaque jour examiner les corps exposés; au delà et derrière le vitrage se trouvent deux rangées de dalles en marbre noir au nombre de douze.

Ces dalles, servant à l'exposition des cadavres, sont inclinées vers le public; à l'extrémité supérieure de chacune d'elles, est une sorte d'oreiller carré en fer noirci, sur lequel est appuyée la tête du sujet, placé de façon à être bien en vue.

Au-dessus de chaque oreiller, se trouve installé un robinet de cuivre, terminé par une pomme d'arrosoir qui per-

met, au besoin, de faire couler sur le corps une eau limpide et fraîche.

Cette eau, parfois phéniquée, n'ajd'autre but que celui d'arrêter la décomposition, au moment des grandes chaleurs.

En outre, des tringles en fer avec crochets, scellées dans le mur, maintiennent suspendus les vêtements d'individus inconnus, bien longtemps encore après leur inhumation.

Des reconnaissances s'opèrent souvent au Greffe à l'aide de ces vêtements.

Cette partie de la salle d'exposition reçoit l'air et le jour, par un vitrage mobile, placé au-dessus, ainsi que par deux fenêtres placées de chaque côté.

Au fond de la même salle, se trouve une porte à deux battants, par laquelle on communique dans un vaste hangar dallé.

C'est la salle d'arrivée ou de réception ; elle prend jour sur la Seine.

Les voitures amenant des cadavres y pénètrent par les deux chemins de ronde, aboutissant aux grilles de l'extérieur.

C'est dans cet endroit que sont déshabillés et lavés les corps, avant leur exposition, s'ils sont inconnus, ou leur dépôt dans la salle des morts s'ils sont connus.

Pénétrons dans la salle dont nous venons de parler, elle se trouve à notre gauche; on y communique par une porte à deux battants, donnant sur un petit vestibule, où se trouve également placé, dans une encoignure, un laboratoire photographique. Il ne s'agit plus que d'ouvrir une porte, pour nous trouver dans la salle des morts, où sont déposés les cadavres d'individus reconnus, jusqu'au moment de leur inhumation, ou ceux dont l'état de décomposition est tel, qu'ils ne peuvent être soumis aux regards du public.

Les cadavres sont placés sur des tables basses en marbre noir, légèrement inclinées, à la base desquelles existe une rigole pour l'écoulement des liquides sanguinolents.

Chaque table est recouverte d'un couvre-corps en zinc, percé à ses deux extrémités d'une ouverture grillée, qui facilite la circulation de l'air.

Cette vaste pièce est éclairée par de larges fenêtres, prenant jour sur le chemin de ronde, ainsi que par un vitrage existant sur la toiture.

Le long des murs, de chaque côté, sont scellées les tables dont il est question plus haut, ainsi que les conduits pour l'écoulement des eaux, provenant du réservoir placé audessus de la porte.

La seconde porte située au fond conduit à la salle d'autopsie.

C'est une pièce carrée, dallée et éclairée dans les mêmes conditions que la salle des morts; on y voit au milieu une table en plomb, montée sur un pied en fer; il y existe une ouverture, pour l'écoulement des liquides, qui tombent dans un récipient mobile, placé en dessous.

Cette table est d'ailleurs conforme au modèle adopté pour les amphithéâtres des hôpitaux de Paris.

Dans un coin, à droite, est une table en bois à deux tiroirs, supportant des récipients remplis d'alcool, de vi-

naigre camphré, une cuve à mercure, etc., etc.; à gauche, un calorifère à réservoir d'eau chaude; au centre, une fontaine avec bassin au-dessous. Une sorte d'établi, sur lequel sont déposés divers instruments de chirurgie, se trouve du côté opposé; enfin, une armoire contenant des pièces anatomiques et des appareils chirurgicaux, complète le mobilier de cette salle, où M. le docteur Brouardel fait, trois fois par semaine, ses conférences de médecine légale pratique.

MM. les médecins légistes commis par la justice y pratiquent aussi les autopsies médico-légales.

Un petit cabinet triangulaire est contigu à cette salle; il contient deux vastes placards où sont rangés des bocaux destinés à recueillir les organes qui doivent être soumis à l'analyse chimique; deux seringues en cuivre, avec ajutages de différents calibres, des fioles contenant des réactifs chimiques et des désinfectants, des balances de précision pour peser les nouveau-nés ou les fœtus.

En sortant de la salle d'autopsie, nous entrons dans un large couloir, où nous voyons supportée par deux traverses en fer sellées au mur, une boîte de secours, semblable à celles qui se trouvent dans les postes de police.

A gauche de ce couloir, une porte accède à une petite cour dallée, où se trouve une borne-fontaine.

Dans un coin de cette cour, un cabinet de débarras. Le couloir se prolonge ensuite jusqu'à la porte à deux battants, qui s'ouvre sur la rue : c'est généralement par cette porte que sont introduits les inculpés en cas de confrontation avec leurs victimes.

Laissant pour un moment le Greffe et ses dépendances,

où nous reviendrons plus tard, décrivons maintenant la salle dite des magistrats. Cette salle donne également sur le couloir dont nous avons parlé précédemment.

C'est un grand salon tendu de vert, avec de grands rideaux en damas de même nuance, garnissant les deux hautes fenêtres qui donnent sur la rue; vis-à-vis des fenêtres, une cheminée garnie de sa pendule.

Pour tout ameublement, une immense table ronde, recouverte d'un tapis de drap vert et douze chaises acajou et velours vert.

M. Clovis Pierre, qui nous servait de cicerone, nous raconta que les garçons de la Morgue avaient coutume d'écrire, au-dessous de ces sièges, les noms des accusés célèbres qui tour à tour s'y étaient assis.

Nous y avons lu, entre autres, ceux des assassins, Troppmann, Philippe, Moyaux, Prévost, etc.

La date de la confrontation de ces accusés avec leur victime, y est également inscrite.

Quand nous aurons mentionné qu'il existe, dans la cour de gauche, un cellier renfermant le combustible et que, dans celle de droite, se trouvent : 1° le dépôt des cercueils, 2° l'écurie, 3° la remise de la voiture affectée aux transports des corps au cimetière, ainsi qu'un dépôt provisoire des corps, construit en planches, nous retournerons dans la salle d'arrivée, puis, ouvrant une porte à gauche de cette salle, nous trouverons, dans une sorte de vestibule, un petit cabinet formant encoignure, où se trouve resserrée la mixture destinée aux inhumations.

Encore une porte à franchir, et nous sommes dans le

lavoir, vaste local dallé, prenant jour sur le chemin de ronde.

Trois larges cuves en pierre sont situées au-dessous des fenêtres.

Un robinet se trouve au-dessus de chacune d'elles, qui est en outre munie d'une large margelle.

On y lave tous les vêtements des individus déposés.

Du côté opposé aux cuves, et scellée au mur, on voit une forte tringle en fer, sur laquelle sont placés les vêtements à égoutter, avant qu'ils ne soient transportés dans le séchoir, pièce communiquant avec le lavoir.

Dans le séchoir il y a des tringles à crochets, pour suspendre les vêtements encore humides, jusqu'au moment où devenus secs, ils seront placés dans des sacs scellés au cachet de l'administration.

Un grand fourneau en briques, surmonté d'une chaudière, se trouve aussi dans le séchoir.

Dans un petit réduit y attenant, sont déposés, sur des planches, les coiffures, cannes, parapluies et tous autres objets, ne pouvant être mis en sacs.

Dans l'aile droite du bâtiment, donnant sur le quai de l'Archevêché, nous parcourons rapidement deux salles :

L'une, la plus grande, garnie de vastes casiers, sert à emmagasiner les vêtements non réclamés encore, ou appartenant aux inconnus.

Dans l'autre, beaucoup plus petite, sont rangés à découvert les effets ou objets déposés ou abandonnés sur les berges, sur la voie publique, et paraissant provenir de suicidés, dont les cadavres n'ont pas été déposés.

Revenons à notre point de départ, nous n'avons pour cela qu'à traverser le couloir qui nous conduit des magasins de vêtement, à la chambre de nuit des garçons de service.

Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur la salle de garde, nous sortons par la porte donnant dans la grande salle du public; nous traversons de nouveau cette salle et nous nous disposons à sonner à la porte du Greffe.

Le gardien préposé au bon ordre de la salle d'exposition ne nous en donne pas le temps.

La porte s'ouvre, nous y sommes.

III - LE GREFFE

Le greffe se compose d'une salle carrée, avec cheminée de marbre, comme celle de la salle des magistrats; ses deux hautes fenêtres s'ouvrent sur le jardin de l'Archevêché; il est simplement et convenablement meublé.

La salle est séparée en deux par une barrière.

Dans la partie du fond se tient le greffier et dans celle de devant, son commis-greffier et son garçon de bureau.

Le greffe est ouvert de 10 heures du matin à 5 heures du soir, excepté les fêtes et dimanches.

Bien qu'il ne puisse guère contenir plus d'une douzaine de personnes à la fois, il n'est pas exagéré d'avancer que plus de cent personnes y pénètrent chaque jour, les unes pour y faire des déclarations de disparitions, les autres pour y procéder aux formalités exigées pour les reconnaissances.

Près du greffe, se trouve le cabinet dans lequel sont déposées les archives de l'établissement.

Le service administratif de la Morgue dépend du 1er bureau de la 1re division de la préfecture de police, ainsi que du parquet de M. le procureur de la République. La surveillance de l'établissement dépend du 4^{me} bureau de la 2^{me} division.

Le personnel se compose de:

- 1º Un médecin-inspecteur;
- 2º Deux médecins sous-inspecteurs;
- 3° Un greffier;
- 4° Un commis-greffier;
- 5º Un garçon de bureau;
- 6° Un gardien;
- 7º Trois surveillants ou garçons de service.

La Morgue reçoit des cadavres de Paris et de toutes les communes de la banlieue, ainsi que de Sèvres, Saint-Cloud et Meudon, localités comprises dans le ressort de la préfecture de police.

Dès leur arrivée à la Morgue, les corps reçus sont inscrits sur un registre en double, où sont disposés, par colonnes, le numéro d'ordre, les nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance, causes de mort, signalement des coups, description des vêtements, mention des valeurs, bijoux ou papiers, ainsi qu'une colonne d'observations mentionnant les cas d'autopsie, les inhumations, etc., etc.

Pour les inconnus et les nouveau-nés ou fœtus, les colonnes restent en blanc; plus tard, si la reconnaissance est opérée, on remplit les vides.

Un répertoire facilite les recherches pour ces deux registres.

Il en existe deux autres, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, destinés à recevoir les déclarations des familles, dont un membre a disparu.

La reconnaissance des corps s'opère de différentes façons: par l'exposition du corps lui-même, celle de ses vêtements, par la photographie ou les tableaux de renseignements placés dans la salle d'exposition. Dès qu'un corps exposé est reconnu par un passant, le greffier envoie chercher, par son garçon de bureau, les parents du défunt; puis, les formalités remplies, il les dirige à la préfecture de police et à la mairie de l'arrondissement où doit se dresser l'acte de décès.

Les corps inconnus restent exposés aux regards du public pendant trois jours; ceux qui ne peuvent être ni exposés, ni photographiés, sont placés dans la salle des morts.

Aucune inhumation n'est faite sans l'autorisation du parquet et de la préfecture de police.

Justico in the Charles of the Charles of the Contract of the C

Bone des finemans et les nouvenu-nes ou Arbie. les

-or first in the comment of the little of th

Conseque de dinés à recevely les déclarations de s

The party and the date of the party of the p

to the sections on tool , williams.

IV - LA STATISTIQUE

Indépendamment d'une correspondance active avec Paris et la province, et de nombreuses informations, le greffier a encore, dans ses attributions, un travail important.

C'est celui de la statistique annuelle, résumant tous les mouvements de la Morgue dans le courant de l'année.

Cette statistique fait connaître l'exacte proportion des corps inconnus, leur origine par arrondissement, par quartier, la proportion relative des causes de mort, et, dans chacune d'elles, la part de l'homme, de la femme et de l'enfant.

Elle établit en outre les chiffres du suicide par quartier, par arrondissement et par population partielle ou générale.

Cette statistique existe, dit-on, depuis l'année 1836.

- M. le docteur Devergie (1) a publié une curieuse statistique décennale (1836-1846).
- (1) Devergie, Statistique de la Morgue pour 1836 (Annales d'hygiène publique et de médecine légale, 1837, tome XVII, p. 310). Statistique décennale de la Morgue, 1836-1846 (Annales d'hygiène publique et de médecine légale, 1851, tome XLV, p. 182). La Morgue de Paris, sa description, son service, son système hygiénique; de l'autopsie judiciaire comparée à l'autopsie pathologique (Annales d'hygiène publique et de médecine légale, 1879, 2° série, tome XLIX, p. 49).

Pendant ces dix années, 3,438 corps ou portions de corps ont été reçus à la Morgue.

De	1846 à	1856	4.235 corps.
	1856 à	1866	5.367
	1866 à	1876	7.091
	1876		614
	1877		629
	1878		718
	1879		710
	1880		807
	1881		920

On peut voir, par les chiffres qui précèdent, que le nombre des réceptions suit chaque année une marche ascendante.

Voici des chiffres donnés par le journal la Ville de Paris, qui démontrent les moyennes d'augmentation des corps déposés.

1830 à 1839	325 corps.
1840 à 1849	385
1850 à 1859	435
1860 à 1869	650
1869 à 1879	675

Le travail de statistique décennale publié par M. le docteur Devergie a été complété par M. Foley(1).

C'est un travail intéressant et fort utile à consulter.

Nous n'étendrons pas davantage ce chapitre, pour le développement duquel il faudrait un volume entier, et nous nous contenterons de renvoyer aux ouvrages mentionnés.

⁽¹⁾ Foley, Étude sur la statistique de la Morgue, 1851-1879. Paris, 1880, in-8° avec figures, et Annales d'hygiène publique, 3° série, tome IV, 1880, p. 10.

V - LA MORGUE AU POINT DE VUE MÉDICO-LÉGAL

Notre lecteur connaît maintenant la Morgue actuelle dans ses moindres détails; nous avons fait passer successivement sous ses yeux l'historique, la description, l'administration et la statistique de cet établissement.

Il ne nous reste plus, avant de terminer cette étude par quelques considérations sur son utilité, qu'à examiner l'importante et intéressante question concernant les modifications à apporter à ses dispositions intérieures.

C'est ce que nous allons entreprendre en nous aidant pour cela des travaux de M. le D^r Brouardel, médecininspecteur de la Morgue.

Nous nous proposons de faire de nombreux emprunts aux récents rapports que notre savant maître a publiés dans les Annales d'hygiène publique et de médecine légale.

Le service des autopsies à la Morgue présente des desiderata regrettables, au double point de vue de l'instruction des élèves et de l'expertise; l'expert ne dispose que d'une salle et d'une table.

Les conditions d'installation ne lui permettent pas de pratiquer un examen minutieux des pièces anatomiques.

Un séjour prolongé serait pourtant souvent indispensa-

ble, lorsqu'il s'agit de faire au microscope ou à l'aide de réactifs chimiques, l'examen, soit des liquides de l'économie, tels que le sang, les humeurs et les matières que renferme l'estomac, soit de viscères à l'état frais, de substance cérébrale, de poumons, ou de taches souillant diverses parties du corps, des linges, des vêtements, etc.

M. le D' Brouardel, accompagné de deux de ses anciens élèves, a successivement visité les principaux établissements consacrés en France et à l'étranger, aux recherches médico-légales: Nancy, Strasbourg, Heidelberg, Berlin, Leipzig, Dresde, etc., etc.

Il semble que dans tous les pays, la nécessité de perfectionner l'outillage des expertises médico-légales ait pris naissance en même temps, car plusieurs professeurs étrangers de grand mérite, le D^r Brunetti, de Rome, le D^r Gosse, de Genève, le D^r Hardwicke, de Londres, ont dernièrement parcouru les différents États de l'Europe pour recueillir des documents et se procurer des renseignements utiles à la création d'une Morgue.

D'après les informations qui sont venues à notre connaissance, nous pouvons d'abord constater qu'une différence capitale existe entre les établissements consacrés à la médecine légale dans les différents pays.

En France, par exemple, les autopsies judiciaires se font dans les Morgues qui sont sous la direction de la justice, et dépendent de l'administration de la police et de l'administration municipale.

En Allemagne et en Autriche, la Morgue n'existait pas

en 1878, et la justice empruntait les locaux dont elle avait besoin aux universités.

Le personnel enseignant fournissait les experts.

Ces deux modes d'organisations ont chacun leurs défauts et leurs inconvénients; en France, l'instruction pratique était restée insuffisante, et souvent le médecin légiste, commis par la justice, n'avait jamais, pendant ses études, assisté à une opération médico-légale.

C'est le savant D^r Devergie qui, en 1834, essaya pour la première fois de remédier à cet état de choses, en instituant à la Morgue des conférences pratiques.

Elles durèrent quelques années et furent reprises en 1877, grâce à la bienveillance du parquet.

Ces cours ont lieu trois fois la semaine.

En Allemagne, les établissements appropriés à la médecine légale, englobés dans l'université, sont confondus aujourd'hui avec ceux où règne l'anatomie pathologique; aussi les médecins allemands ont-ils soumis à leur gouvernement différents projets de réforme dans lesquels ils empruntent à la France l'institution des morgues.

En Allemagne et en Autriche, à l'exception de Munich, les autopsies se font publiquement devant les médecins et les étudiants en médecine.

A Berlin, le délégué de la justice assiste toujours à l'autopsie, et s'il juge nécessaire de tenir secret le résultat de l'investigation anatomique, il fait prêter serment aux assistants.

A Vienne, la justice s'est réservée le droit de mettre son

veto à la publicité de l'autopsie, mais elle n'en use que fort rarement.

Cette pratique n'a pas lieu en France.

En Allemagne et en Autriche, on pratique publiquement l'autopsie de toutes les personnes mortes subitement sur la voie publique et même chez elles.

Onne procédait pas ainsi en France; cependant, à l'occasion des conférences de médecine légale, le parquet a bien voulu, récemment, donner l'autorisation de faire publiquement quelques autopsies d'individus noyés, pendus, etc., etc., déposés à la Morgue.

Dans une série de rapports, soit à M. le garde des sceaux, soit à M. le procureur de la République, pendant les années 1878-1879, M. le professeur Brouardel a insisté sur l'organisation insuffisante des expertises médico-légales à la Morgue.

Il a ajouté que cette organisation incomplète pouvait compromettre les intérêts de la justice et la réputation des experts; il fournit même à ce sujet un programme ou un plan, comprenant les réformes indispensables à un bon service d'autopsies, et dont plusieurs sont déjà en voie d'exécution.

Pour satisfaire aux différentes nécessités du service des autopsies dans une morgue, il faudrait :

- 1° Obtenir une conservation réelle des corps déposés;
- 2º Améliorer la salle d'autopsie;
- 3° Installer une chambre de microscopie;
- 4° Installer une chambre de chimie;
- 5° Installer une chambre pour les expériences phy-

iologiques, avec un petit chenil et une grenouillère; 6° Avoir une salle pour l'emplacement des préparations inatomiques que l'on désire conserver et pour les moulages;

7° Avoir un local pour les collections de pièces anatomi-[ues, de poisons et de livres spéciaux (médecine légale, unatomie);

8° Avoir un amphithéâtre à gradins pour les cours et un cabinet particulier pour le professeur.

Nous ne parlerons pas de la salle de réception des corps, de la salle d'exposition, ni des locaux destinés aux services administratifs, ces installations sont déjà connues du lecteur; elles ont été du reste bien comprises; on pourrait pourtant leur allouer plus d'espace.

VI - CONSERVATION DES CADAVRES

Dans une morgue bien organisée, il faut assurer la conservation des cadavres pendant un temps presque indéfini, en les maintenant à l'abri de la putréfaction.

Dans certaines affaires criminelles, la justice a souvent intérêt à garder, pendant un temps prolongé, des cadavres ou portions de cadavres, dans un état de conservation tel qu'ils puissent être exposés sous les yeux du public, jusqu'à ce que leur identité ait été établie et même lorsque l'individualité du cadavre a été reconnue.

Quand un crime a été commis, les marques de violence laissées sur le corps, sont souvent les seuls caractères qui permettent de trouver les moyens employés pour accomplir le meurtre.

Actuellement, la crainte de laisser putréfier le cadavre, oblige à pratiquer l'autopsie dans le plus bref délai.

On pourrait, si l'on possédait des moyens de conservation suffisants, reproduire avant l'autopsie, l'aspect des lésions extérieures, par le dessin ou la peinture et obtenir ainsi définitivement, des points de repère, dont la meilleure description ne donne jamais qu'une vague idée.

Lorsqu'une autopsie a été pratiquée, quel que soit le soin

que l'expert ait apporté dans l'accomplissement de sa mission, il surgit souvent, pendant l'instruction, des circonstances qui obligent à de nouvelles recherches.

On fait alors des exhumations, qui peuvent être infructueuses, vul'état de décomposition du cadavre. Cela se présente, par exemple, dans un cas d'intoxication, alors que l'accusé demande que de nouvelles recherches soient faites.

Il est inutile de multiplier les exemples, pour démontrer que la justice est intéressée à utiliser les meilleurs moyens pour la conservation des corps.

Il ne faut pas perdre de vue que la Morgue reçoit journellement les corps d'individus suicidés, ou morts accidentellement sur la voie publique; lorsque leur identité est établie, elle doit encore les garder pendant un certain temps, jusqu'à ce que les familles aient rempli les formalités de l'inhumation.

Ces considérations sommaires démontrent suffisamment que la conservation de certains cadavres est parfois indispensable, soit dans l'intérêt des familles, soit dans celui de la justice.

Il nous reste maintenant à examiner s'il existe un procédé capable de conserver les corps exposés à la Morgue.

Nous ne voulons pas passer en revue la longue liste des moyens employés jusqu'à ce jour, pas plus celui qui consiste à injecter dans les corps des substances antiputrides, que celui qui consiste à les entourer de ces mêmes substances, à l'état liquide ou à l'état gazeux.

Tous ces procédés sont à rejeter, car les recherches mé-

dico-légales, surtout dans les cas d'intoxication, exigent qu'aucune matière chimique ne soit mise en contact intérieur ou extérieur avec les corps.

On peut, par d'autres procédés, placer les cadavres dans des conditions physiques absolument contraires à la putréfaction, et qui ne produisent aucune modification de la matière organique.

Nous pensons que ces conditions se trouveraient réalisées, en déposant les cadavres dans un milieu d'air froid et sec; nous donnons la préférence à ce système et nous sommes heureux de voir qu'actuellement la question est étudiée et que l'essai en sera fait dans quelques mois, à la Morgue de Paris.

C'est le projet de MM. Mignon et Rouart qui a prévalu; et après avoir visité les ateliers, dans lesquels on a créé des chambres dont la température ne s'écarte pas de plus de deux ou trois degrés centigrades au-dessus ou au-dessous de zéro, après avoir pris l'avis des savants les plus compétents, de ceux en particulier qui ont l'occasion d'utiliser, pour leurs travaux, les chambres refroidies, nous pensons que le problème de la conservation des corps sera résolu d'une façon aussi parfaite que possible.

La salle d'exposition serait donc maintenue à une température voisine de zéro.

Pour diminuer les frais, on pourrait l'établir de moyenne grandeur; la salle d'exposition de la Morgue de Paris, mesurant 500 mètres cubes, est trop vaste, et les dépenses seraient trop élevées pour maintenir un aussi grand espace à une température ne dépassant pas 2° ou 3° centigrades.

Il y aurait peut-être moyen de remédier à cet inconvé-

nient, en suivant l'idée qu'avait émise M. le D' Brouardel, qui était d'installer de petites cellules, au lieu d'une seule et grande pièce.

Ces cellules seraient maintenues plus facilement à une même température; chacune d'elles ne renfermerait qu'un cadavre, placé de manière à être facilement vu du dehors, au moyen de doubles glaces; elles seraient construites sur une ou deux rangées.

Les conditions dans lesquelles le service frigorifique doit fonctionner, sont les suivantes :

- 1° Soumettre, dès leur arrivée à la Morgue, les corps que l'on veut conserver à une température de 15 à 20° centigrades;
- 2° Les porter ensuite dans une salle dont la température oscillerait entre 4° et 1° centigrade.

Les corps arrivant souvent à la Morgue dans un état de putréfaction assez avancée, qu'il importerait d'arrêter le plus rapidement possible, on y parviendrait en hâtant le refroidissement par l'application d'un froid rigoureux, les faisant passer ensuite à une température moins basse, capable d'assurer leur conservation.

Il résulte de là que l'appareil frigorifique devra être capable de produire cet abaissement de température de — 15° à —20° centigrades; et ensuite de maintenir de —4° à 1°, l'atmosphère de la salle où seront les corps que l'on veut conserver.

Il faut une machine qui soit puissante, au point de vue rigorifique, et qui soit mise eu mouvement par un appaeil simple et ne dépassant pas, comme hauteur, l'élévation les bâtiments de la Morgue.

VII - APPAREIL RÉFRIGÉRANT

LE FRIGORIFIQUE

Nous ne mentionnerons que la machine Carré, construite par MM. Mignon et Rouart, à laquelle la commission a donné son approbation.

Elle doit d'ici quelques mois être mise à l'épreuve à la Morgue de Paris.

Bien que la durée assignée à cette opération ait été fixée à une année, nous croyons pouvoir dire d'avance qu'elle remplira parfaitement les conditions requises et que l'administration de la Morgue sera en possession d'un excellent moyen frigorifique.

Nous devons à l'obligeance bienveillante des constructeurs, qui nous servirent de guides lors des visites que nous fîmes à leur usine, tous les renseignements relatifs à la marche des machines, à leur dépense en charbon, au poids de glace produit, et à leur prix, etc.

Nous y avons constaté, au moyen du thermomètre, la température de l'enceinte refroidie, et nous avons reçu des explications qui facilitent singulièrement notre tâche.

C'est le résultat de notre visite que nous allons maintenant développer. Cette machine utilise le froid produit par l'évaporation du gaz ammoniac liquéfié, sous sa propre pression.

Elle n'emploie pas de pompe, comme l'exigent d'autres machines du même genre, et elle ne demande qu'une force motrice insignifiante.

Une solution saturée de gaz ammoniac, dans l'eau à une basse température, est chauffée dans une chaudière à une température de 150° centigrades environ.

Le gaz ammoniac chassé de sa solution se rend par un tube dans un récipient refroidi par un courant d'eau.

Comme l'appareil est clos, la pression développée augmente et devient assez forte pour liquéfier l'ammoniaque.

Le gaz liquéfié se rend dans un réfrigérant communiquant, par un autre tube, avec un réservoir renfermant de l'eau, lequel communique avec la chaudière primitive.

L'ammoniaque liquéfiée donne, en s'évaporant, du gaz qui est rapidement absorbé par l'eau du réservoir.

Par le fait de cette dissolution, l'évaporation continue à la basse température de — 35° centigrades, point d'ébullition de l'ammoniaque.

La solution d'ammoniaque, régénérée dans le réservoir, retourne à la chaudière, où elle abandonne de nouveau son gaz qui se liquéfie.

L'appareil Carré forme donc un circuit dans lequel le gaz ammoniac est successivement liquéfié, évaporé et redissous par l'eau, tandis que la chaleur, dégagée pendant la liquéfaction et la dissolution du gaz, est absorbée par un courant d'eau suffisamment énergique.

On voit que dans cet appareil, la pompe est supprimée et rem placée, comme effet, par l'affinité du gaz ammoniac pour l'eau. De là le nom de machine d'affinité sous lequel on le désigne.

Comme force motrice, cette machine n'en exige d'autre que celle qui est nécessaire pour le transport du liquide régénéré à la chaudière; ce qui consomme très peu de force.

Il faut pour cela environ un sixième de cheval pour une machine qui produirait 50 kilogrammes de glace à l'heure.

Dans cette machine, la production de glace est de 8, 10, 12 et même 15 kilogrammes de glace par kilogramme de charbon brûlé. La pression dans la chaudière est de 10 à 11 atmosphères.

Pour une machine de 50 kilogrammes, il suffit, comme force motrice, de vingt à vingt-cinq minutes par heure de travail d'homme pour l'entretenir.

La température du bain incongelable, dans les ateliers de MM. Mignon et Rouart, où fonctionne depuis douze ans une machine de 300 kilogrammes à l'heure, a toujours été trouvée de — 15° à — 18° centigrades et peut être facilement abaissée.

La machine frigorifique, système Carré, étant suffisamment connue par cette description, nous allons examiner les dispositions nécessaires à employer, pour l'appliquer au refroidissement des corps et à leur conservation.

Voici le problème à résoudre :

1° Maintenir au-dessous de 0° centigrade, la salle d'exposition; 2º Refroidir quatre cadavres à la température de 15 degrés centigrades au-dessous de zéro;

3° Entretenir dix cadavres à la température de moins de 2 degrés centigrades.

Voici le montant de la dépense exacte qu'entraîneraient l'installation et le fonctionnement des appareils dont nous venons de parler.

Appareil de 10,000 à 12,000 calories négatives à	
l'heure, avec son ammoniaque, son liquide in-	
congelable et sa chaudière de chauffage, le tout	
en place	19.000 fr.
Machine motrice à gaz et eau, de la force d'un cheval	1.800
Pompe de circulation du liquide incongelable et sa	
transmission	2.000
Tuyauterie pour la pluie froide	2.000
Toit artificiel pour recevoir la pluie froide, gouttière	
pour la recueillir	3.000
Enveloppe et plancher en bois	7.500
Vitrage, armature et vitrerie	2.500
Peinture	600
Tambour pour la porte d'entrée	500
Caisse pour 4 cadavres refroidis à 15° centigrades.	3.000
Caisse pour 10 cadavres refroidis à 2° centigrades.	3.000
Total	44.900 fr.

L'appareil consomme par heure environ 12 kilogr. de charbon, soit pour vingt-quatre heures, 288 ou environ 300 kilos de charbon à 25 francs par tonne : d'où une dépense journalière de 7 fr. 50 c.

Quant à la consommation du gaz, pour la force motrice, on peut l'évaluer à 1,800 litres à l'heure, soit pour les vingt-quatre heures : 43 mètres cubes 200 litres de gaz, dont le mètre cube coûte 0,15 centimes ; cela fait pour les vingt-quatre heures, une dépense de 6 fr. 47 c.

Nous pouvons évaluer à 3 francs, le coût de l'ammoniaque, de l'huile, des chiffons et autres menues dépenses.

Nous avons donc à ajouter aux 44,900 francs la somme de 17 francs, qui représentent la dépense pour la marche des vingt-quatre heures.

Nous dirons donc que la dépense d'entretien de cet appareil ne dépasse pas celle des autres machines à glace, qu'il tient peu de place, que sa marche est complètement silencieuse, qu'il fonctionne à une température plus basse que les autres machines, que son rendement est supérieur et que son installation ne change pas d'une manière notable l'aménagement de la Morgue actuelle.

De plus, un grand nombre d'appareils de cette nature fonctionnent depuis plus de douze ans sans avoir occasionné d'accident.

Ces considérations sont concluantes.

VIII - QUELQUES RÉFORMES A FAIRE

I - SALLE D'AUTOPSIE

Nous venons d'étudier avec force détails, un des desiderata les plus importants, pour une morgue, tant au point de vue de la justice, que dans l'intérêt de la famille en général.

Nous allons maintenant initier notre lecteur à nos idées sur ce que nous entendons par salle d'autopsie.

La première qualité d'une salle d'autopsie, est d'être largement éclairée, et celle qui remplit le mieux pour nous cette condition, est celle d'Heidelberg; nous voulons une large et haute fenêtre allant jusqu'à l'arête du bâtiment, où elle se relierait avec un vitrage de même dimension et formant toit.

La table, utilisée pour l'autopsie des cadavres, doit être en marbre, ou mieux en ardoise; si elle est tournante, cela n'en vaut que mieux; il est préférable qu'elle perde ses eaux sales par les côtés et non par le milieu, car le cadavre bouche presque toujours les orifices médians.

Elle doit être légèrement convexe et entourée par une rigole circulaire; cette rigole réunirait les liquides et les mènerait à de nombreux orifices latéraux, d'où ils se rendraient ensuite dans des tubes qui se réuniraient sous la table et de là directement dans un caniveau.

L'eau doit arriver en abondance sur cette table; on adapterait pour cela aux conduits, des tubes en caoutchouc qui permettraient de laver sur place les pièces nécessaires.

De nombreux becs de gaz seraient placés au-dessus de la table pour suppléer à la lumière du jour venant à manquer.

Il est également utile, même nécessaire, de placer devant la fenêtre, une table, où deux personnes pourraient travailler à l'aise, pour la dissection d'une pièce anatomique, demandant plus de soin.

On établirait aussi dans cette salle des lavabos et des robinets facilitant les nettoyages fréquents.

Comme il est indispensable de ne laver les organes qu'avec de l'eau distillée, surtout dans les cas d'intoxication, on établira aussi un réservoir de fonte émaillée, contenant à peu près 200 litres d'eau distillée, dont la conduite d'écoulement se trouverait accolée à celle de l'eau ordinaire, de façon à se déverser sur la table d'autopsie.

C'est une mesure précieuse.

Plusieurs vitrines seraient nécessaires; dans l'une, on placerait les instruments nécessaires à l'autopsie, dont la liste nous a été gracieusement fournie par MM. Collin et Cie, fabricants d'instruments de chirurgie à Paris.

res.

Pince à dissection longue et forte.

Couteau à cartilage.

Deux scalpels convexes.

Six scalpels ordinaires.

Trois scalpels fins.

Deux paires de ciseaux droits.

Ciseaux courbes.

Ciseaux droits, forts, pour autopsie.

Ciseaux entérotomes.

Ciseaux fins pour dissections.

Rachitome d'Amussat.

Marteaux à crochet nos 2 et 4.

Un maillet de bois.

Costotome.

Deux sondes cannelées fortes.

Couteau à cerveau.

Tube insufflateur, à embouchure; avec robinet et bout courbe de rechange.

Appareil à injections cadavériques (modèle du Dr Farabeuf).

Une seringue nº 7.

Une - nº 5.

Deux robinets.

Deux poignées.

Six canules assorties.

Deux pinces à dissection ordinai- | Deux trocarts droits, moyen et fort.

Trocart courbe.

Scies à dos mobile et à manche démontant, nos 2 et 4.

Scie à lame convexe (Rachitome).

Scie à résection.

Deux pinces à mors fins.

Pince à mors moyens.

Erigne fine à manche.

Erigne double.

Erigne à anneau.

Périostome.

Ciseau burin.

Ciseau rachitome.

Rachitome à couteau.

Chalumeau à robinet.

Deux stylets explorateurs.

Trois aiguilles pour coudre le sujet.

Deux porte-aiguilles à coulant.

Rugine droite forte.

Rugine courbe.

Pelvimètre.

Craniomètre.

Deux gouges, variées de largeur.

Pince de Liston.

Couteaux d'amputation (diverses grandeurs).

Nous ajouterions des balances, une cuve à mercure, des seringues à injections, des flacons de solutions antiputrides et désinfectantes.

Nous voudrions aussi y voir figurer une trousse, divers autres objets, tels que, linge, diachylum, nitrate d'argent, collodion, etc., etc.

Chaque instrument occuperait une place fixe, afin de pouvoir constater son état d'entretien, sa présence ou son absence.

Une autre vitrine, contiendrait des bocaux de diverses grandeurs, destinés à recevoir les pièces mises sous scellés, recueillies pendant l'expertise.

D'autres bocaux contiendraient encore un liquide conservateur, nécessaire pour conserver des viscères qu'il serait utile d'examiner plus tard au microscope.

Plus un appareil de chauffage.

Il reste un autre point à examiner, la place que doivent occuper les élèves qui assistent aux autopsies, dans des conditions qui leur permettent de voir sans entourer le professeur, qu'ils fatiguent en comprimant ses mouvements.

Pour remédier à ces inconvénients, il suffirait de construire autour de la salle, un petit amphithéâtre en forme de fer à cheval, analogue à ceux de la Faculté de médecine; quatre ou cinq rangées de bancs, assez serrés, n'ayant pas plus de 1 mètre et demi d'élévation au gradin le plus élevé, permettraient à tous les élèves de bien voir.

Plus deux pupitres, l'un pour le représentant de l'autorité, l'autre pour le secrétaire du professeur.

II - CHAMBRE DE MICROSCOPIE

Quelques autopsies médico-légales, pour être complètes, réclament certaines recherches ultérieures nécessaires et qu'on ne peut faire que sur place.

L'existence d'une chambre de microscopie est donc nécessaire dans une Morgue.

L'examen microscopique doit naturellement suivre une autopsie complète.

Cet examen a pour objectifs, les liquides de l'organisme, le sang, le contenu de l'estomac, les mucus des diverses cavités; les viscères à l'état frais, les taches de sperme et de méconium, etc.

On examinerait aussi les scellés souillés, les taches qu'on trouve sur les chemises, les draps, ou autres objets saisis à titre de pièces à convictions.

On y placerait d'abord une armoire à compartiments pour conserver les pièces qu'on devrait examiner plus tard; plus deux microscopes ordinaires, un microscope plus complet, un spectroscope, des ciseaux, bistouris, rasoirs, des réactifs, des tables pour microscope, un meuble à tiroir pour conserver les préparations, une petite cuve à eau, de petits flacons pour les pièces à durcir, des flacons d'alcool et d'autres liquides antiseptiques, quelques chaises, un poêle et une installation de gaz. Un jeu de volets pourrait au besoin faire de cette chambre une chambre noire.

III - CHAMBRE DE CHIMIE

Comme complément logique des recherches anatomiques, cette chambre est tout aussi nécessaire que la chambre de microscopie.

On y pratiquerait l'analyse des urines, des matières extraites de l'estomac, etc., etc.

Son installation comprendrait: une petite étuve à dessiccation, qui permettrait de conserver quelques jours certaines pièces, un appareil à distillation de l'eau, des appareils pour découvrir les principaux poisons, tels que, arsenic, phosphore, cuivre, etc., ou leurs composés.

L'outillage de la chambre de chimie doit être assez complet pour permettre de faire des recherches qu'on ne saurait retarder sans en compromettre les résultats.

Un examen trop tardif pourrait laisser perdre les traces du poison, surtout s'il était volatil.

Dans cette chambre, on placerait un fourneau avec hotte et couronne de gaz, une table en fonte émaillée, des balances de précision, un alambic, pour eau distillée à niveau constant, des étuves et une certaine quantité de petits instruments, tels que, tubes, flacons, éprouvettes, etc., etc.

IV - CHAMBRE POUR LES EXPÉRIENCES MÉDICO-LÉGALES

Dans cette chambre, nous mettrions une vitrine destinée à conserver les pièces à examiner, recueillies par chaque expert.

Chacun d'eux aurait sa vitrine et sa clef particulières.

Nous adjoindrions à cette pièce un chenil et une grenouillère.

La Morgue serait aussi pourvue de trois à quatre loges à chiens, autant pour les lapins et d'un petit aquarium, pouvant contenir une vingtaine de grenouilles.

Cette installation serait peu dispendieuse et permettrait de faire directement sur les animaux, les expériences nécessaires à la recherche des poisons, tels que les alcaloïdes, comme la digitaline, la morphine, etc., etc.

Les récents travaux de M. le professeur Marey sur les alcaloïdes et sur leur influence sur les muscles du cœur, démontrent qu'il y a là toute une méthode de recherches toxicologiques à essayer.

Nous demandons donc pour parfaire ces expériences, des instruments dont les principaux sont : des piles, une bobine d'induction, un cylindre enregistreur de Marey, un cardiographe, un myographe, un galvanomètre, un petit moteur à eau (1/20° de cheval).

Tous ces instruments seraient placés dans un endroit spécial, communiquant avec le laboratoire. V — EMPLACEMENT POUR LA PRÉPARATION DES PIÈCES ANATOMIQUES ET DES MOULAGES — COLLECTIONS

Il serait aussi utile d'obtenir un emplacement pour la préparation des pièces anatomiques et des moulages.

Dans les laboratoires consacrés à la médecine légale, en Allemagne, il existe une petite bibliothèque composée de livres spéciaux, utiles à consulter pendant l'autopsie et qui donnent des mesures, des poids, des dates sur les points d'ossification des squelettes, choses que le professeur pourrait avoir oubliées momentanément.

Une morgue devrait aussi posséder une collection de pièces intéressantes, que l'on pourrait prendre dans les bocaux et comparer chaque fois qu'il serait nécessaire.

Pour les pièces osseuses, la chose est facile, car leur conservation est indéfinie.

Ces flacons seront à large embouchure, remplis d'alcool et fermés à l'émeri.

Pour faire ces préparations, qui sont d'une extrême utilité, on peut avoir recours aux nouveaux moyens qu'emploie, avec grand succès, M. Laskowski, professeur à Genève.

Ce savant a obtenu, dans des conditions remarquables de conservation, de petits squelettes de fœtus et d'enfant.

Nous voudrions encore que les experts et les élèves aient à leur disposition une double collection de poisons végétaux et minéraux. L'une montrerait le poison dans toute sa pureté et l'autre ne le présenterait que sous la forme employée par la main criminelle.

Quelques flacons, un herbier, compléteraient la collection; des vitrines et un porte-objet à pivot tournant constitueraient le matériel.

Une collection dernière, dont les avantages sont indéniables, c'est celle des photographies, tant des victimes que des pièces anatomiques.

Le service de la photographie mérite, à nos yeux, d'être aussi parfait que possible, car elle constitue un moyen précieux de comparaison et une utilité pour la reconnaissance.

Avant de terminer, nous devons ajouter que la Morgue devrait contenir un cabinet, simplement meublé, réservé au professeur, puis un petit vestiaire pour y placer les vêtements dont se servent les experts dans les autopsies.

Telles nous paraissent être les conditions d'organisation d'un établissement de ce genre.

IX - UTILITÉ DE LA MORGUE

La Morgue est une institution éminemment française. Son but principal est la reconnaissance des corps qui y sont déposés; aussi le greffier de cet important établissement ne doit-il rien négliger pour arriver, en ce qui concerne son service, à faire augmenter, par tous les moyens dont il dispose, le chiffre des reconnaissances.

Une société bien organisée répond de tous ses membres. L'état civil en tient un compte sévère : les entrées, les sorties, c'est-à-dire les naissances et les décès y sont consignés avec soin. La Morgue est le complément indispensable de l'état civil ; elle est aussi utile que lui ; c'est le contrôle des sorties irrégulières.

Son rôle est surtout important dans deux sortes de mort : l'accident, le crime.

Dans l'accident, la Morgue régularise une situation souvent compliquée; elle facilite la transmission d'un héritage, la filiation; elle remplace le mot disparu, fertile en contestations et en procès, par le mot plus dur, mais net, précis : mort. L'individu rendu par la Morgue est mort, en effet; mais ce cadavre aura des funérailles; des parents, des amis, pourront l'accompagner jusqu'à sa der-

nière demeure, et plus tard, aux jours de la méditation et du recueillement, revenir pleurer sur sa tombe.

Mais, lorsque l'inconnu qui arrive dans le sombre fourgon a été poussé dans la tombe par le crime, le rôle de la Morgue s'élève : elle devient la justice. Il ne s'agit plus pour elle de rendre un cadavre à une famille; elle a un coupable à trouver. Sa dalle de marbre, le scalpel de son médecin, le fourneau de son chimiste, sont plus imposants que la robe du juge dans son tribunal; car les grands criminels, arrogants et rusés devant le magistrat, se confondent et se dévoilent devant elle.

Lecteur sensible! quand vous passerez devant ce sombre bâtiment, là-bas, derrière l'antique Notre-Dame, ne frissonnez plus en détournant la tête; entrez hardiment, et si quelque objet vous frappe ou réveille en vous des souvenirs, allez au greffe, faites votre déclaration; et si vous avez contribué à faire reconnaître un des inconnus qui attendent sur la dalle de marbre, vous aurez rendu service à la société, à la famille, à vous-même.

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE DE M. LE PROFESSEUR BROUARDEL	21.0
I. — Sommaire historique	7
II. — Description de la Morgue	10
III. — Le greffe	18
IV. — La statistique	21
V La Morgue au point de vue médico-légal	23
VI. — Conservation des cadavres	28
VII Appareil réfrigérant, le frigorifique	32
VIII. — Quelques réformes à faire	37
I. — Salle d'autopsie	37
II. — Chambre de microscopie	41
III. — Chambre de chimie	42
IV. — Chambre pour les expériences médico-légales	43
V. — Emplacement pour la préparation des pièces ana-	
tomiques et des moulages. Collections	44
IX. — Utilité de la Morgue	46



